

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA
VILLE DE TOURGEVILLE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE
DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AI N°32-
33-140 SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

**Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L213-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2122-22 15° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 Juillet 2020
portant délégation, au Président, de l'exercice du droit de préemption urbain ou
de la délégation de ce droit à une collectivité locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 78 en date du 28 Mai 2021
portant délégation de l'exercice, par le Président, du droit de préemption et du
droit de priorité à une autre collectivité publique à l'occasion de l'aliénation
d'un bien sans habilitation préalable du Conseil Communautaire ;

VU la délibération municipale de la Ville de Tourgéville n°19 en date du 21 Juin
2023 :

- confortant sa volonté d'améliorer l'entrée du bourg et de réaliser des
logements intermédiaires ;

- autorisant Monsieur le Maire à solliciter la délégation du Droit de Préemption
Urbain de la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de
Tourgéville, tout en se réservant le droit d'exercer ce dernier, pour l'acquisition
éventuelle des parcelles AI n°32-33-140 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée n° IA 014 701 23A0016
réceptionnée en mairie de TOURGEVILLE le 24 Juillet 2023 relative à la vente du
bien cadastré section AI n°32-33-140 sis 340 route de Varaville d'une
contenance totale de 1 399 m² ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de TOURGEVILLE en date du 26 Juillet 2023
demandant au Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie la
délégation à la Ville de TOURGEVILLE de l'exercice du droit de préemption
urbain sur le bien cadastré AI n°32-33-140 sis 340 route de Varaville d'une
contenance totale de 1 399 m² ;

CONSIDERANT que la Ville de TOURGEVILLE ambitionne depuis 2011 de
structurer et réhabiliter l'entrée du bourg notamment par la réalisation de
logements intermédiaires sur les parcelles AI n°30-139-29 situées à l'entrée du
bourg de Tourgéville, proche des services publics (mairie, école, garderie,...) ;

cette nouvelle offre de logements sur Tourgéville compléterait celle de Vauville, commune voisine (15 lots dans le lotissement « La Cour Vauville ») ;

CONSIDERANT que l'accumulation des différentes contraintes exerce une pression foncière forte (hausse des prix de l'immobilier) et son corollaire, la raréfaction du foncier, de plus en plus difficilement soutenable qui s'étend du littoral vers l'arrière-pays et crée des déséquilibres territoriaux (éloignement de la population locale au profit des résidences secondaires, fermeture de classes, augmentation de la demande en services publics, consommation des ressources, incivilités...). Le taux de résidences secondaires à Tourgéville atteint 77,9% en 2018 selon l'INSEE, d'où la nécessité de réaliser des logements dits intermédiaires pour les actifs du territoire ;

CONSIDERANT que cette acquisition par voie de préemption permettrait d'avoir une unité foncière cohérente comprenant déjà les parcelles contiguës cadastrées section AI n°30-139-29 ;

CONSIDERANT la situation des parcelles sises 340 route de Varaville, d'une contenance totale de 1 399 m² ;

CONSIDERANT le délai légal de deux mois à compter de la communication du courrier pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à la Ville de TOURGEVILLE en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

L'acquisition de ce bien par la Ville participera à conforter sa volonté d'améliorer l'entrée du bourg notamment par la réalisation de logements intermédiaires sur les parcelles AI n°32-33-140 situées à l'entrée du bourg de Tourgéville.

ARTICLE 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé 340 route de Varaville à TOURGEVILLE section cadastrale AI n°32-33-140 d'une contenance totale de 1 399 m².

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la mairie de TOURGEVILLE.

Il sera également reporté au registre des arrêtés du Président et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux et à la Ville de TOURGEVILLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 014-241400415-20230816-A009_160823-AR



Arrêté n°A009_160823 du 16/08/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 16/08/2023

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville